

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 A 19 HEURES 00
MINUTES

Le mardi dix décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures et zéro minutes, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Maité LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD

Etait absent représenté : Monsieur Mickaël GALGANI

Secrétaire de séance : Madame Lucie GRZYBOWSKI

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 4 novembre 2024
- Délibération pour souscription d'un prêt pour la construction de l'école
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, Mesdames Lucie GRZYBOWSKI, Maité LOUIS et Karine NOUNTANE décident de ne pas signer l'approbation du compte-rendu. Il est approuvé à 5 voix pour.

Madame Le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : le remboursement du prêt relais n°279076G, la décision modificative budgétaire n°2 et l'admission en non-valeur des créances non recouvertes. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

I - SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un programme d'investissements comportant notamment la réalisation de travaux pour la construction de l'école dont le montant s'élève à la somme de 2 700 000 Euros HT. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la Commune de Saint-Hilliers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 6 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 1

prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement. La Commune de Saint-Hilliers contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de 2 700 000 Euros destiné à financer la construction de l'école. Cet emprunt se compose de deux phases : une phase de préfinancement en taux variable sur 36 mois suivis d'une phase de consolidation en taux fixe ou taux variable, aux conditions en vigueur lors de la consolidation, sur une durée maximale de 20 ans.

Phase 1 : phase de mobilisation

Montant de l'enveloppe :	2 700 000 €
Durée maximale :	36 mois
Périodicité des intérêts :	Intérêts trimestriels facturés sur le montant utilisé
Index de référence :	Euribor 3 mois
Marge sur index :	0,660 %
Taux plancher :	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égale à (0)
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement du capital :	Possible à tout moment sans indemnité pendant la phase 1 ; sinon, <i>in fine</i> ou par consolidation
Frais de dossier :	0,10 % du montant de l'enveloppe soit 2 700 €
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins

Phase 2 : phase de consolidation

Montant maximum :	Capital restant dû au terme de la phase 1 (800 000 € max.)
Montant minimum :	Néant
Durée maximale :	20 ans
Taux appliqué :	Taux fixe du jour de la consolidation ou taux variable augmenté de la marge en vigueur au moment de la demande de consolidation
Amortissement :	Echéances constantes ou capital constant
Périodicité :	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Frais de dossier :	Néant si déjà prélevés en phase 1

La Commune de Saint-Hilliers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Saint-Hilliers s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Mme Gallois et M. Pierru expliquent que la somme de 2 700 000 € représente une enveloppe qui servira à financer les travaux au fur et à mesure de leur avancement et en fonction des subventions qui seront accordées à la commune. Les montants utilisés feront l'objet, à la fin des trois ans, d'un prêt qui sera éventuellement reconsidéré dans son intégralité.

II - REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS n°279076G

Vu la délibération du 4 mars 2022 n°08/2022 portant sur la souscription d'un prêt relais,
Madame le Maire en rappelle les conditions :
Montant : 435 000 €

Durée : 3 ans
Taux : 0,40 %
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : In Fine
Frais de dossier : 0 €

Ce prêt était destiné à financer la partie restant à charge de la commune des travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue - route de Provins et Grande rue - route de Savigny, après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Madame le Maire précise qu'il serait opportun de rembourser ce prêt relais, d'un montant total de 435 435,00 € qui comprend l'échéance du remboursement des intérêts de décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

ACCEPTE le remboursement anticipé du prêt relais n°279076G à la date d'application du 30 décembre 2024.

III - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables établi par le comptable,

Considérant l'impossibilité de recouvrer les soldes de créances,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable :

EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT
2011	T-77	BOUYGUES TELECOM	10,00 €
2015	T-2264400133	URSSAF	104,00 €
2009	T-633580433	POINT P	28,97 €
2018	T-4244000633	SDESM	578,67 €
TOTAL			721,64

IV - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Vu la dépense non prévue au budget, au chapitre 65, des frais de scolarité qui n'avaient pas été réglés et datant de 2021 et de 2022,

Vu le tableau transmis par Mme Grolleau directrice du SGC de Provins concernant la liste des créances irrécouvrables,

Considérant que de ce fait, il manque des fonds au chapitre 65 pour mandater les charges annuelles, et qu'il faut également ajouter des fonds pour passer les créances non recouvertes en non-valeur,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une deuxième décision modificative au budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
AUTORISE la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Montant
65	65568	+ 1 000 €
65	6541	+ 1 000 €

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Montant
011	61521	- 2 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Lucie GRZYBOWSKI demande pourquoi les comptes-rendus ne sont pas mis sur le site. Mme Gallois dit qu'elle va rappeler à la secrétaire de les publier au fur et à mesure.
- Monsieur Fournaise demande pourquoi l'employé communal n'intervient plus au Chêne Guillemeau, ne l'ayant pas vu depuis le mois de juillet. Mme Gallois répond qu'il ne l'a pas vu mais qu'il est très certainement intervenu, et qu'elle va lui rappeler qu'il doit entretenir aussi le Chêne Guillemeau. M. Pierru rappelle à Monsieur Fournaise qu'il ne faut pas attendre le mois de décembre pour donner ce type d'information.
- Mme gallois informe Mme Batogé qu'une lampe solaire sera installée impasse de la ville aux bois.
- Mme Lucie GRZYBOWSKI demande pourquoi il n'y pas de panneaux indiquant le Chêne Guillemeau. Mme gallois répond qu'il y avait des panneaux dans les deux sens et M. Fournaise précise que le panneau dans le sens Bezalles - Provins existe bien mais qu'il est au sol sur le bas-côté. M. Pierru rappelle de nouveau à M. Fournaise qu'il n'est pas utile d'attendre le conseil municipal pour donner ces informations et qu'il serait opportun de prévenir la mairie dès qu'il le voit.
- Mme Karine NOUNTANE demande où sont placées les caméras de vidéoprotection qui viennent d'être installées dans les rues de la commune. M. Pierru informe qu'elles sont implantées sur tous les axes entrants de la commune.
- Madame Maité LOUIS demande si l'installation de la fibre sur les points isolés se fera par poteaux. Mme Gallois répond que les poteaux ont été refusés par la commune et par les agriculteurs.

La séance est levée à 20h15